



Direction du Logement et de l'Habitat

**2018 DLH 105** Transfert de baux emphytéotiques et de baux à construction entre Paris Habitat OPH et l'Habitation Confortable. Modification de la délibération 2016 DLH 90-2.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du transfert de la branche activité « foyers » de Paris Habitat OPH, lors de la séance des 26, 27 et 28 septembre 2016, par délibération 2016 DLH 90-2, votre assemblée a approuvé le transfert au profit de la société l'Habitation Confortable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de 22 baux emphytéotiques et à construction.

Ce transfert devait intervenir partiellement ou en totalité selon que les ensembles immobiliers concernés comportaient ou non, en leur sein, outre un foyer, des logements dont Paris Habitat conservait la gestion. Pour les besoins de cette opération, afin d'identifier la partie « foyer », objet du transfert, et la partie « logement », hors transfert, a ainsi été autorisée la division en volumes de cinq immeubles figurant sur la liste donnée en annexe :

- 12, allée Vivaldi (12<sup>e</sup>)
- 6, rue Trolley de Prévaux (13<sup>e</sup>)
- 15, rue de Plaisance (14<sup>e</sup>)
- 27, bd Bessières (17<sup>e</sup>)
- 99, bd Ney (18<sup>e</sup>)

Et, par ailleurs, a été autorisée la modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) de l'immeuble 127-133, rue Falguière (15<sup>e</sup>).

Les projets d'actes modificatifs à ces EDDV sont en cours d'établissement, mais il apparaît que, sur le plan foncier, la modification de l'assiette de ces baux nécessite en outre la régularisation d'avenants pour la conclusion desquels votre accord doit, par conséquent, être sollicité.

Par ailleurs, pour les immeubles Vivaldi et Ney, il est apparu qu'ils avaient déjà fait l'objet d'une division en volumes et qu'en conséquence, il y avait simplement lieu d'autoriser la modification des états descriptifs de division en volumes existants.

Afin de permettre la régularisation de ces transferts d'immeubles au profit de l'Habitation Confortable, je vous propose donc de modifier la délibération 2016 DLH 90-2.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

